



Lille, le 23 septembre 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pneus neige obligatoires en hiver : tout savoir sur la nouvelle réglementation en vigueur au 1^{er} novembre 2021

Automobilistes français, votre véhicule est-il équipé en pneus hiver ? Si vous habitez l'un des 48 départements français situés dans les massifs montagneux, s'équiper de pneus hiver durant la période hivernale deviendra obligatoire à partir du 1^{er} novembre 2021. *Carter-Cash* fait le point sur cette nouvelle législation et guide les automobilistes français dans le choix de l'équipement le plus adapté à leur véhicule.

Conformément à un décret paru au [Journal Officiel du 18 octobre 2020](#), cette obligation de chausser son véhicule de pneumatiques hiver ou de chaînes devra être respectée chaque année entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de l'année suivante. Des dérogations pourront être délivrées sur certaines portions de route, précise le décret.

Quel dispositif installer pour être en règle ?

Chaque année entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de l'année suivante les véhicules légers, et utilitaires, entre autres, devront, dans les zones établies par les préfets de départements :

- soit détenir des dispositifs antidérapants amovibles permettant d'équiper « au moins deux roues motrices » (chaînes à neige métalliques, chaînes hybrides, chaînes textiles, chaussettes à neige)
- soit être équipés de quatre pneumatiques adaptés à la conduite hivernale (pneus hiver)



Le conseil malin *Carter-Cash*

Nous conseillons aux automobilistes résidents des zones concernées par cette réglementation de s'équiper en pneus neige pour leurs déplacements quotidiens.

En alternative au pneu neige, les automobilistes peuvent opter pour le pneu 4 saisons. Le pneu 4 saisons est un pneu certifié hiver grâce au 3PMSF, et qui présente l'avantage d'être polyvalent et de ne pas être dans l'obligation d'avoir deux jeux de pneus. C'est un bon compromis pour les personnes résidentes des zones concernées mais qui n'évoluent pas forcément sur un terrain enneigé type haute montagne.

Pour les automobilistes issus d'autres régions et qui se déplacent de manière ponctuelle dans les zones désignées, un dispositif amovible type chaînes à neige suffira pour s'assurer d'un déplacement en toute sécurité si les conditions météorologiques nécessitent leur installation.

Nous conseillons également de vérifier les homologations des pneumatiques. Ces derniers doivent être homologués M + S mais aussi 3PMSF.

Qui est concerné par cette nouvelle réglementation ?

Les automobilistes concernés par cette mesure sont les résidents des départements situés dans les massifs, c'est-à-dire : les Alpes, la Corse, le Massif central, le Massif jurassien, le Massif vosgien, les Pyrénées. Au sein de chacun de ces départements, les préfets déterminent la liste des communes sur lesquelles s'applique cette nouvelle obligation d'équipement, au cours de la période hivernale. Ainsi, la liste des communes dans lesquelles il sera nécessaire de rouler avec ces nouveaux équipements hiver, peut-être amenée à évoluer dans les prochains mois.

Pour accompagner cette nouvelle mesure, une nouvelle signalisation fait son entrée sur les routes, délimitant le début et la fin des zones dans lesquelles l'équipement hiver sera obligatoire.



Voici la liste complète des départements concernés :

Ain, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ariège, Aude, Aveyron, Bas-Rhin, Cantal, Corse du Sud, Côte-d'Or, Creuse, Doubs, Drôme, Eure-et-Loir, Gard, Haute-Corse, Haute-Garonne, Haute-Loire, Hautes-Alpes, Haute-Saône, Haute-Savoie, Hautes-Pyrénées, Haute-Vienne, Haut-Rhin, Hérault, Isère, Jura, Loire, Lot, Lozère, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Nièvre, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Tarn, Tarn-et-Garonne, Territoire de Belfort, Var, Vaucluse, Vosges, Yonne.

Plus d'informations sur <https://www.carter-cash.com/blog/pneu-loi-montagne/>

A propos de Carter-Cash : *Carter-Cash* est un concept de magasin de distribution de pièces-automobiles, entretien et accessoires à destination des particuliers et des professionnels, représenté par son Directeur Général Thierry Deuzé. Marque du groupe français Mobivia créé en 1970 par Eric Derville, le groupe intègre notamment les centres d'entretien automobiles Norauto, Auto5, A.T.U et Midas. L'entreprise compte 71 magasins en France, 5 en Espagne, 4 en Italie et 1 au Maroc. En France, l'enseigne regroupe 770 collaborateurs dont 70 personnes au siège social de Villeneuve d'Ascq. Le positionnement du magasin est d'offrir à ses clients l'essentiel de l'automobile aux prix les plus bas tout au long de l'année sans lésiner sur la qualité. *Carter-Cash* propose le click and collect ainsi que la livraison à domicile partout en France. En juin 2021, l'enseigne a repris les actifs de Yakarouler. <https://www.carter-cash.com/>